



ARRÊTÉ n° 2025-42

Arrêté portant virement de crédit

Le Maire ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 25/03/2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 80 235€
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 48 754 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Solde disponible en fonctionnement	80 235,00 €
Solde disponible en investissement	48 754,00 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de pouvoir enregistrer la prise de participation au sein de la SPL des Pompes funèbres pour l'année 2025

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune	Investissement	231	23	- 89,95 €
Commune	Investissement	266	26	+ 89,95 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Solde disponible en fonctionnement	80 235,00 €
Solde disponible en investissement	48 664,05 €

Copie adressée à :

- Au Trésorier du SGC de Landerneau, comptable.
- À la Préfecture.

À Irvillac, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Noël LE GALL



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa prise d'effet.